



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-243

Objet : MAINLEVEE DE MISE EN SECURITE D'URGENCE du bien sis 34 avenue Maurice Thorez à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 249, et les biens mitoyens sis 34bis avenue Maurice Thorez, cadastré section AC n° 248 et 30 avenue Maurice Thorez, cadastré section AC n° 252.

Le Maire de Port-de-Bouc,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à 21,

Vu les articles R. 531-1 et R. 556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'avertissement en date du 23 juin 2025, notifié à Monsieur Christophe TAIS, demeurant 3 avenue René Dubos – lotissement le Pélican – 13700 MARIGNANE,

Vu l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Marseille en date du 10 juillet 2025,

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Fabrice TEBOUL, Expert, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 juin 2025, à notre demande, concluant à l'existence d'un danger imminent,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 23 juillet 2025,

Vu le rapport établi par le bureau d'études structure agréée, Le Delta Ingénierie représenté par Madame MATRICHE Houda, habilité à cet effet, en date du **4 août 2025**, réceptionné en Mairie le 5 août 2025, et annexé à la présente, constatant la réalisation des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité d'urgence susvisé, de nature à lever ledit péril.

Considérant l'arrêté n° 2021-308 de mise en sécurité d'urgence en date du 3 décembre 2021, ayant permis l'exécution par le propriétaire de certaines mesures conservatoires prescrites, notamment l'interdiction d'occuper les logements identifiés au n° 1 (*rez-de-chaussée gauche*) et n° 3 (*1^{er} étage à gauche*), avec le relogement définitif des locataires,

Considérant que ces mesures ont été insuffisantes pour mettre fin durablement à tout péril sur cet immeuble,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi le **5 août 2025** par le bureau d'études structure, habilité à cet effet, Le Delta Ingénierie, il est pris acte de la réalisation des mesures conservatoires de nature à mettre fin au danger immédiat constaté par arrêté n° 2025-218 du 23 juillet 2025, et l'arrêté n° 2021-308 en date du 3 décembre 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée desdits arrêtés sur le bien sis 34 avenue Maurice Thorez à 13110 Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 249, et les biens mitoyens sis 34bis avenue Maurice Thorez, cadastré section AC n° 248 et 30 avenue Maurice Thorez, cadastré section AC n° 252.

Ainsi, l'interdiction d'habiter, d'utiliser ou d'accéder aux lieux susvisés est levée, exceptés les locaux ci-après indiqués.

Conformément au rapport susvisé, l'accès aux appartements situés au R+1 ainsi qu'à l'appartement gauche du rez-de-chaussée demeure strictement interdit jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente des travaux définitifs.

En revanche, l'appartement du rez-de-chaussée côté droit, ainsi que les appartements situés en fond de parcelle peuvent être réintégrés en toute sécurité par leurs occupants.

ARTICLE 2 :

Les mesures durables à réaliser permettant une mise en sécurité définitive de cet immeuble, sont prescrites dans un arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2025-244 du **6 août 2025**, en application des articles L. 511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des biens susvisés, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir :

- Mme MILETTO Claude
- Mme CARBONELL et M. TAVARES

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône), au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Istres.

Fait à PORT DE BOUC, le 5 août 2025

**Le Maire de Port-de-Bouc,
Laurent BELSOLA**

JE SOUSSIGNÉ, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES, ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN DATE DU
FAIT À PORT DE BOUC, LE



**Pour le Maire empêché
L'adjointe déléguée
Rosalba CERBONI**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.